



MÉMO

PAR COURRIEL

À : Tous les membres
De : L'équipe des relations de travail
Date : Le 1^{er} mars 2016
Objet : Résultat du maraudage AQTIS-CQGCR (DGC)

Chers membres,

Hier, à 16 heures, la CRT (maintenant le TAT) a rendu sa décision déclarant que le CQGCR (DGC) est dorénavant reconnu pour les fonctions demandées dans les secteurs 1,3 et 4 :

Secteurs 1 : toutes les productions, à l'exception de celles visées par les trois autres secteurs	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e assistant réalisateur, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique et d'assistant coordonnateur du département artistique
Secteurs 3 : productions américaines non majors dont le budget est de 35 millions ou moins et les productions des trois producteurs suivants : Lions Gate Entertainment, Walden Media et Lakeshore Entertainment	Coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique, régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs et recherchiste de lieux de tournage
Secteurs 4 : productions américaines non majors dont le budget est de plus de 35 millions	Régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs et recherchiste de lieux de tournage

La très grande majorité des membres de l'AQPM produisent des œuvres visées par les secteurs 1, mais nous représentons également certains producteurs qui retiennent les services de techniciens aux fins de productions visées par les secteurs 3 et 4.

Depuis le 29 février 2016, et à compter de cette date seulement, le CQGCR remplace l'AQTIS à l'égard de tous les droits et obligations résultant des ententes collectives AQTIS

pour ces fonctions (surlignées en jaune). Les contrats d'engagement, les formulaires et les remises transmis jusqu'alors à l'AQTIS pour ces fonctions devront l'être au CQGCR.

Donc à partir d'aujourd'hui, 1^{er} mars 2016 vous devez :

- a) Commander à l'AQPM des contrats CQGCR pour ces fonctions (surlignées en jaune);**
- b) Transmettre toutes les remises et les formulaires (remises et feuilles de temps) au CQGCR;**
- c) Discuter des questions concernant les personnes occupant ces fonctions (surlignées en jaune) avec les représentants du CQGCR;**

Les nouvelles ententes CQGCR seront identiques à celles de l'AQTIS à l'exception : du nom et des coordonnées de l'association d'artistes et d'une baisse d'un pour cent (1%) de la cotisation syndicale proportionnelle (clause 5.8 des ententes télévision et cinéma) qui passera donc de trois (3) à deux pour cent (2%).

Nous vous soulignons que vous ne devriez pas retransmettre à nouveau au CQCGR des documents déjà transmis à l'AQTIS avant le 1^{er} mars 2016.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Meilleures salutations,

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE

1470, RUE PEEL, BUREAU 950, TOUR A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1T1

514 397-8600

AQPM.CA



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel, incluant tout document joint, peut contenir de l'information confidentielle, protégée par la Loi et le secret professionnel. Il s'adresse exclusivement au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel. Toute reproduction ou retransmission de ce courriel est strictement interdite. Merci de votre collaboration.